

Canton de VONNAS

Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Je certifie le présent document
conformément
en vigueur, par
Monsieur Le Maire
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 001-210101366-20240321-240336-DE



Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 9
Date de la Convocation : 11/03/24
Date d'affichage : 11/03/24

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline et WEBER Corinne, GABILLET François, TEPPE Sébastien et VARLET Geoffrey.

Était absente : Mme TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, DREYFUS Eric et GONNARD Pierre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

Délibération n°240336 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle :

Le conseil municipal commun entre les communes de Cruzilles-lès-Mépillat et Saint-André d'Huriat du 24 janvier 2018 durant lequel les élus ont décidé de ne pas aller à l'encontre de la décision du conseil d'école qui lui-même tenait compte de l'avis des familles

La décision prise, effective depuis la rentrée de septembre 2018, était applicable uniquement sur 3 ans, c'est pourquoi il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune souhaite maintenir ce rythme scolaire, à raison de 4 jours d'école par semaine, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cette décision sera effective à la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **MAINTIENT** la semaine de 4 jours pour une période de 3 ans et charge Mme la Directrice, Sylvie GELET, d'effectuer les démarches en ce sens auprès de La DASEN (Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale).

La Secrétaire
Noëlle MARMIER

Pour extrait certifié conforme,
Le 21 mars 2024
Le Maire,
Dominique BOYER

